



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBIET :

ADOPTION DE
LA CONVENTION
DE MISE A
DISPOSITION
DE LOCAUX A
L'ASSOCIATION
LADAPT MARNE
FORMATION

N° 23-001
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADÉ, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant que l'association LADAPT MARNE FORMATION, anciennement dénommée C.R.E.F., utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Considérant la demande de l'association LADAPT MARNE FORMATION nous sollicitant à nouveau pour l'utilisation de nos locaux,

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h18

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_001-DE



MAIRIE DE DORMANS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Association LADAPT MARNE FORMATION

Entre :

La ville de Dormans, ci-après dénommée « le propriétaire » représentée par son Maire, Monsieur Michel COURTEAUX, agissant es-qualité, suivant délibération n°20-048 du 15 juin 2020,

D'une part,

Et

L'Association LADAPT MARNE FORMATION, ci-après dénommée « l'occupant », dont le siège social est situé au 2 bis rue Pierre Bérégovoy 51350 Cormontreuil, représentée par Madame Isabelle ROUGERON, Directrice, agissant es-qualité,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise à disposition, au profit de l'occupant, de locaux situés rue du Maréchal Foch (salle communale), afin d'accueillir des stages de formation organisés par l'Association LADAPT MARNE FORMATION.

Article 2 : Mise à disposition

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, les éléments immobiliers et mobiliers désignés ci-après dans les conditions définies à l'article 3 :

- 2 salles
- 1 WC
- tables et chaises

Article 3 : Occupation des locaux

Les dates de réservation seront fixées au préalable entre les parties en fonction des besoins et des disponibilités.

Un planning sera joint à la présente convention.

Pour chaque jour réservé, les horaires sont les suivants : 8h00 à 18h00.

Dans la mesure où la commune serait amenée à ne plus pouvoir mettre à disposition les salles désignées ci-dessus aux articles 1 et 2 et tel que prévu au planning, cette dernière s'engage à mettre à disposition d'autres salles similaires et dans les mêmes conditions et à prévenir au préalable l'occupant dans un délai de 1 mois.

Toute autre modification ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des deux parties.

Article 4 : Droits et obligations

L'Association LADAPT MARNE FORMATION occupera les locaux « en bon père de famille », en assurera la garde, la conservation et le nettoyage.

Il prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Bien que la présente convention ne constitue pas un bail, les droits et obligations des deux parties seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

Article 5 : Conditions d'occupation

La présente mise à disposition est consentie par le propriétaire, à charge pour l'occupant d'observer les conditions ci-après qu'il s'oblige à exécuter et à accomplir strictement sous peine de résiliation, à savoir :

- L'occupant ne pourra consentir de sous-location sur tout ou partie des locaux mis à disposition.
- Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront assurés par lui qui souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et devra fournir à ce titre un justificatif.
- Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont lui ou ses usagers pourraient être la victime dans les lieux mis à disposition.
- Il ne pourra apporter aucune modification à l'aménagement intérieur, ni à la distribution des lieux.

Le propriétaire s'engage à assumer directement les obligations lui incombant à ce titre.

A cet égard il prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- L'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles et l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)

Enfin, il règlera les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, et de chauffage ainsi que les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 9 février 2023 au 11 mai 2023 inclus.

Article 7 : Redevances

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la commune est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 25 euros par jour ou 12,50 euros par demi-journée de réservation établie conformément au planning joint.

Cette dernière sera réglée en plusieurs fois par le biais d'émission d'un titre de perception établi à l'issue de chaque période.

Dans le cas où l'occupant souhaiterait mettre un terme avant la fin de la présente convention dans les conditions définies à l'article 8, les redevances resteront dues.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le propriétaire :

- A tout moment lorsque le propriétaire constate que les locaux ne sont plus affectés à l'usage prévu,
- En cas d'inexécution par l'occupant de l'une de ses obligations, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet,
- En cas de destruction totale des lieux par cas fortuit ou de force majeure
- En cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.
- Dans la mesure où la commune serait amenée à ne plus pouvoir mettre à disposition les salles désignées aux articles 1 et 2 et tel que prévu au planning.

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'occupant :

- Dans le cas où l'occupant n'aurait plus à utiliser les lieux occupés, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception, un mois à l'avance.

Fait en trois exemplaires originaux à Dormans, le 2 février 2023

Le Maire de Dormans
Monsieur Michel COURTEAUX

La Directrice de l'Association LADAPT
MARNE FORMATION
Madame Isabelle ROUGERON



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

LANCEMENT D'UN
MARCHÉ PUBLIC
A PROCEDURE
FORMALISEE -
FOURNITURE
DE FIOUL
DOMESTIQUE POUR
LES BATIMENTS
COMMUNAUX

N° 23-002
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAVERET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVERET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

L'assemblée est informée que la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux doit faire l'objet d'une procédure formalisée. Ce marché public donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bon de commande. Cette prestation concerne 11 bâtiments qui sont :

Atelier des services techniques
Bâtiment technique au Château
Château
Serre du Château
Crèche
Pôle Social
Annexe du pôle social
Ecole élémentaire du Gault
Eglise de Dormans
Logements du Gault
Salle des fêtes

La quantité totale par an est estimée à environ 97 000 litres. Le montant de la dépense annuelle est estimé à environ 117 000€ hors taxe. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'un marché public à procédure formalisée donnant lieu à la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de fioul domestique pour une quantité moyenne de 97 000 litres par an, pour les bâtiments communaux ci-dessous désignés :

Atelier des services techniques
Bâtiment technique au Château
Château
Serre du Château
Crèche
Pôle Social
Annexe du pôle social
Ecole élémentaire du Gault
Eglise de Dormans
Logements du Gault
Salle des fêtes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*


Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h20
Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_002-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

LANCEMENT
D'UN MAPA -
ASSURANCES
PROTECTIONS
JURIDIQUES,
RESPONSABILITE
CIVILE, DOMMAGES
AUX BIENS ET
VEHICULES

N° 23-003

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats Responsabilité civile, protections juridiques, dommages aux biens, bris de machine, véhicules et annexe, qui lient la commune avec la compagnie d'assurance SMACL arrivent à leur terme au 31 décembre 2023. Afin de maintenir les couvertures d'assurance, il convient de lancer une nouvelle procédure MAPA qui doit être validée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour le choix d'une compagnie d'assurances pour les lots :
 - o Responsabilité civile, protections juridiques
 - o Dommage aux biens, bris de machine
 - o Véhicules / Auto Collaborateur

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h20

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_003-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

ADOPTION DE
LA CONVENTION
AVEC L'A.I.M.A.A.

N° 23-004
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : 7 FEV. 2023

Publiée le : 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Épernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,40 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h27

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_004-DE

REFUGE / FOURRIERE

A.I.M.A.A.

Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux animaux
sans but lucratif constituée en conformité de la loi de 1901

Route de Pierry / Chouilly : chemin de Beausoleil

B.P.213 – 51206 EPERNAY CEDEX

Tél. : 03 26 54 02 03 et 03 26 51 63 21

Site : www.refuge-epernay.com

Courriel : aimaa@orange.fr

Facebook: refuge.epernay

Siret : 350.966.065.00012

- CONVENTION DE FOURRIERE - 2023

L'A.I.M.A.A. (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) dont le siège est à **51200 EPERNAY**, déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture d'Epernay sous le N° 2323 au J.O. n°32 du 07/08/1985. Association loi 1901, elle est affiliée à la Confédération Nationale, Défense de l'animal de Lyon et totalement indépendante. Représentée par Monsieur **Thierry PARENT**, Président du Conseil d'Administration et responsable de l'Association, *d'une part*,

LA MUNICIPALITE DE : ...**DORMANS**.....

représentée par son Maire : ~~Mme~~, Mr**Michel**...**COURTEAUX**..... *d'autre part*.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour être en règle avec la loi (créée par ordonnance n°2000.914 du 21/09/2000 et articles L 211.24 à L 211.26 du Code Rural) : toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de **Fourrière** en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la Fourrière de son choix.

Dans le cadre de ce contexte,

Il est convenu d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1

La commune précitée confie à l' **A.I.M.A.A.** le soin d'assurer **son service de fourrière sans capture**. Dans le cadre de l'œuvre qu'elle poursuit, l'Association s'engage à **héberger** dans ses locaux, à **secourir** et **prendre en charge** pendant une durée maximum de 8 jours ouvrés et francs (loi en vigueur) **les animaux** (chiens et chats) **identifiés** (tatouage ou puce) ou **non identifiés, trouvés errants ou divaguants sur le territoire de la dite commune**.

Par contre :

notre Fourrière ne recueille pas et ne prend pas à charge les nombreuses proliférations incontrôlées :

- de chats **sauvages ou demi-sauvages, non identifiés, quel que soit leur âge**.
- de chatons **non sevrés**, ou âgés **de moins de 2 mois**.

Article 2

Les animaux errants/divaguants et capturés peuvent être déposés à la Fourrière par le Maire ou un membre du Conseil Municipal, un employé municipal, la Gendarmerie, les Polices Municipales, les Pompiers ou des particuliers attitrés, et si possible sur remise d'une lettre signée du Maire à la vue de sa propre information.

Article 3

Compte tenu de son rôle de protection et de sa vocation même, l'A.I.M.A.A. mettra tout en œuvre pour la recherche du propriétaire de l'animal recueilli.

Article 4

L'A.I.M.A.A. s'engage à remettre l'animal à son propriétaire si celui-ci vient le rechercher ; cette restitution se fera contre paiement par le propriétaire à l'A.I.M.A.A. :

1°) de la taxe de sortie / reprise

2°) du remboursement des frais éventuels d'identification obligatoire (puce ou tatouage). Par contre les animaux non identifiés et non réclamés au-delà des 8 jours ouvrés sont, et selon l'autorisation de la loi, seront proposés à l'adoption (par le relais de notre service « Refuge »).

Article 5

L'A.I.M.A.A. s'engage

1) à faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (suivant loi en vigueur) issus de votre commune, si ceux-ci ont mordu et qu'une plainte a été déposée, 2) d'en alerter la Direction des Services Vétérinaires (DDCSPP).

Nota : L'ensemble des frais vétérinaires et des frais de pension relatifs à ces chiens incombent uniquement à leur propriétaire.

Article 6

Si l'animal trouvé est gravement blessé : les services ou personnes cités (article 2) le conduiront de suite à la clinique vétérinaire la plus proche de la commune.

- Animal **non identifié** : récupération et prise en charge des frais vétérinaires par l'AIMAA, après concertation préalable avec le vétérinaire.

- Animal **identifié** : récupération soit par le propriétaire, soit par l'AIMAA (suivant cas). Prise en charge des frais vétérinaires par le propriétaire.

Article 7

En contrepartie de son "Service Fourrière" l'A.I.M.A.A. recevra, après acceptation de la présente convention, à retourner avant le 31/03/2023, une indemnité fixée à 0,40 € par habitant, soit

0,40 € X 2.916... habitants = 1.166,40 €, somme qui sera versée avant le 30 juin 2023.

Article 8

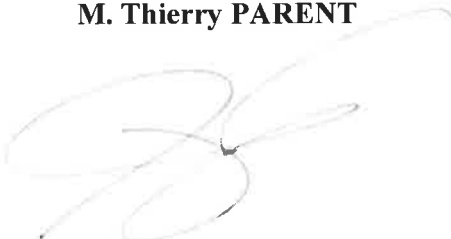
La présente CONVENTION FOURRIERE (qui n'est pas reconduite automatiquement) est conclue pour une durée d'un an, soit valable jusqu'au 31/12/2023.

Épernay, le 14 décembre 2022

Le Maire,
(cachet et signature)



Le Président de l'A.I.M.A.A.,
M. Thierry PARENT





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

COMPLEXE
TOURISTIQUE SOUS
LE CLOCHER ET
PISCINE - PERIODES
D'OUVERTURE
POUR LA SAISON
2023

N° 23-005
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Dans la perspective de la saison 2023 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 15 avril 2023 au dimanche 1^{er} octobre 2023
- d'ouvrir la piscine du samedi 20 mai 2023 au dimanche 27 août 2023

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h27

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_005-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

TARIFICATION DES
EMPLACEMENTS ET
DES PRESTATIONS
DU COMPLEXE
TOURISTIQUE SOUS
LE CLOCHER -
SAISON 2023

N° 23-006
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2023 (tarifs hors taxe de séjour) :

CAMPING

L'emplacement au camping pour les enfants de moins de 5 ans est gratuit

Par jour

Adulte (+16 ans)	3,70 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,30 €
Emplacement	4,30 €
Animal	1,90 €
Electricité	3,90 €
Camping-car (tarif pour 1 ou 2 personnes avec électricité)	16,30 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité)	6,70 €
Forfait cycliste/randonneur (tarif pour 1 personne avec électricité)	7,50 €
Tarif visiteur (sans emplacement au camping) =	1,20 €

Pour le mois d'avril (16 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	123 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	16 €
Forfait adulte (+16 ans)	29 €
Forfait animal	13 €

Pour la Basse Saison (mai, juin ou septembre)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	263 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	36 €
Forfait adulte (+16 ans)	62 €
Forfait animal	27 €

Pour la Haute Saison (juillet ou août)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	338 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	45 €
Forfait adulte (+16 ans)	79 €
Forfait animal	35 €

Pour la période du 15/04/2023 au 03/09/2023 (142 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	937 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	123 €
Forfait adulte (+16 ans)	215 €
Forfait animal	96 €

Pour la saison entière (170 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	1121 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	146 €
Forfait adulte (+16 ans)	258 €
Forfait animal	113 €

Mobil home

	<i>Semaine</i>	<i>Nuitée</i>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	287 €	61 €
Haute saison (juillet ou août)	340 €	71 €
Caution location	200 €	
Caution ménage	50 €	
Kit draps tissus 2 places	13,00 €/change	
Kit draps tissus 1 place	8,60 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8,60 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5,50 €/change	

SERVICES

Jeton lave linge	5,00 €
Jeton sèche linge	4,00 €
Accès aux douches pour les non-campeurs	2,00 €
Service vidanges/remplissage eau camping-car	5,00 €

HALTE NAUTIQUE

Par jour

	<u>Bateau -10m</u>	<u>Bateau +10m</u>	<u>Péniche hôtelière</u>
Appontage	3,80 €	6,00 €	6,00 €
Electricité	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Eau	4,90 €	4,90 €	2,50 €/m³
Forfait journée (appontage + électricité+ eau)	11,60 €	13,80 €	

MINI-GOLF

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans)	3,10 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,10 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,10 €

PISCINE

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

Par jour

Accompagnant	1,20 €
Adulte (+ 16 ans)	3,30 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,30 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,30 €

Abonnement Piscine (10 entrées)

La carte d'abonnement devra être présentée à chaque entrée en piscine.

Adulte (+ 16 ans)	27,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	19,00 €

LOCATION DE VELO

Vélo enfant - forfait 24 heures	10,00 €
Vélo adulte - forfait 24 heures	12,00 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h27
Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_006-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

TARIFICATION
DES PRODUITS
EN VENTE AU
COMPLEXE
TOURISTIQUE
SOUS LE CLOCHER -
SAISON 2023

N° 23-007
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2023 concernant les produits mis à disposition :

CONFISERIES	
M & M's	1,60 €
Lion	1,60 €
Mars	1,60 €
Snickers	1,60 €
Kinder bueno	1,60 €
Bounty	1,60 €
Twix	1,60 €
Dragibus	1,10 €
Skittles	1,10 €
Grosse Chupa Chups	1,10 €
Petite Chupa Chups	0,60 €
Chips	1,10 €

GLACES	
Magnum	3,10 €
Cornetto	2,60 €
Calippo	2,60 €
Super twister	2,60 €
Push up Haribo	2,60 €
Solero bio	2,60 €
Solero	2,10 €
Rocket	2,10 €
X pop	2,10 €

BOISSONS CHAUDES	
Thé	1,60 €
Café	1,60 €
Chocolat	1,60 €

BOISSONS FROIDES	
Coca Cola (33cl)	2,10 €
Perrier (33cl)	2,10 €
Ice Tea (33cl)	2,10 €
Coca cola Light (33cl)	2,10 €
Cherry coke (33cl)	2,10 €
Jus d'orange (33cl)	2,10 €
Schweppes agrumes (33cl)	2,10 €
Orangina (33cl)	2,10 €
Oasis (33cl)	2,10 €
Seven Up (33cl)	2,10 €
Fanta (33cl)	2,10 €
Eau (50cl)	1,10 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h27
Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_007-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

**LANCEMENT
D'UN MAPA -
FOURNITURE ET
LIVRAISON DES
REPAS AUX ECOLES
ET A LA CRECHE**

**N° 23-008
du registre des
délibérations**

**Rapporteur :
Isabelle MICHELET**

**Nombre de membres en
exercice : 22**

**Nombre de présents ou
représentés : 19**

**Date de convocation :
Le 25 janvier 2023**

**Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023**

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : **- 7 FEV. 2023**

Publiée le : **- 8 FEV. 2023**

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Il est rappelé qu'en 2021 un MAPA a été passé afin de trouver une entreprise pour la fourniture et la livraison des repas à la crèche, l'école maternelle et l'école élémentaire. La société API Restauration a été retenue au vu de l'analyse des offres reçues. Le marché arrivant à son terme le 1^{er} septembre 2023, il convient, afin de répondre aux règles de la commande publique, de relancer une procédure MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure MAPA dans le cadre de la fourniture et de la livraison de repas aux écoles et à la crèche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h28

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_008-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

BUDGET GENERAL -
OUVERTURE DE
CREDITS EN
INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2023

N° 23-009
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 581 879€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 145 470€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 Inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	3 300€	-	1 130€	4 430€	4 430/4 soit 1 108€
D21	533 714€	132 962€	- 7 985€	525 729€	525 729/4 soit 131 432€
D23	51 720€	-	-	51 720€	51 720/4 soit 12 930€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Reception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h39
Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_009-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

BUDGET CRECHE -
OUVERTURE DE
CREDITS EN
INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2023

N° 23-010

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »*.

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 100€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 1 025€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d=a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGT
D20	100€	-	-	100€	100/4 soit 25€
D21	1 300€	-	2 700€	4 000€	4 000/4 soit 1 000€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire:

Michel COURTEAUX



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h39
Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_010-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

BUDGET MAISON
DE SANTE -
OUVERTURE DE
CREDITS EN
INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2023

N° 23-011
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 20 250€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait donc de 5 063€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2023 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 Inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d-a+c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	250€	-	-	250€	250/4 soit 63€
D21	20 000€	-	-	20 000€	20 000/4 soit 5 000€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h30
Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_011-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

BUDGET CAMPING -
REMBOURSEMENT
AVANCE DE
NUMERAIRE SUITE
VOL AU CAMPING
DANS LA NUIT DU
17 AU 18 AOUT 2022

N° 23-012
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

M. Michel COURTEAUX ne participe pas au vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que Mr COURTEAUX a été amené à prendre sur ses fonds propres la somme de 350 € pour le remboursement d'une partie des cautions à rendre aux campeurs du camping municipal de Dormans qui ont souhaité quitter le complexe suite au vol avec effraction dans la nuit du 17 au 18 aout 2022.

En effet, n'ayant plus aucun numéraire et afin de ne pas paralyser le fonctionnement de l'établissement, une avance a été faite par Monsieur le Maire.

Après enquête et vérifications comptables, il convient de procéder au remboursement de l'avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rembourser Monsieur Michel COURTEAUX à hauteur des frais engagés soit 350€ par mandat administratif sur le budget 2023 du camping municipal.

Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h30

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_012-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR, CONSEIL
REGIONAL,
CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
CAF ET MSA POUR
LA REALISATION
DE TRAVAUX
D'EXTENSION ET
D'AMENAGEMENT A
LA MAISON DE LA
PETITE ENFANCE -
AJUSTEMENT
TABLEAU DE
FINANCEMENT

N° 23-013
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascalle LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Considérant la délibération n°21-042 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal du 17 mars 2022 validant la procédure de marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la maison de la petite enfance « Les Bouts d'Choux »,

Considérant la délibération n°22-091 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 sollicitant les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département de la CAF et de la MSA pour la réalisation de ce projet,

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que lors de précédents conseils municipaux des délibérations ont été adoptées afin de valider la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la crèche et de solliciter le soutien financier de divers partenaires publics.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un nouveau chiffrage plus précis nous a été transmis par l'Atelier DIALLO, architecte du projet, faisant évoluer le plan de financement de ce dossier. En effet, le coût financier s'élève désormais à 330 000€ hors taxe avant passation des marchés, soit 396 000€ TTC.

Les honoraires de l'Atelier DIALLO s'élève à 28 050€ hors taxe soit 33 660€TTC.

Vu le montant des travaux et des études s'élevant à environ 358 050€uros hors taxe soit 429 660€uros TTC, avant chiffrage définitif,

Il convient donc de modifier le plan de financement en y intégrant les nouvelles données.

Il est exposé au Conseil Municipal le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant les aides financières à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 20%	71 610.00€
Subvention Conseil Régional 20%	71 610.00€
Subvention Conseil Départemental 20%	71 610.00€
Subvention CAF	Inconnu
Subvention MSA	Inconnu
FCTVA (16,404%)	70 481.00€
Fonds libres communaux	A déterminer
Montant total des travaux T.T.C.	429 660.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Régional,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Marne,
- de solliciter l'aide financière de la CAF,
- de solliciter l'aide financière de la MSA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,


Michel COURTEAUX





MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR POUR
L'ACHAT DE 4 ENI
(ECRANS
NUMERIQUES
INTERACTIFS)
POUR L'ECOLE
ELEMENTAIRE
DU GAULT

N° 23-014
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICALET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICALET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

En 2015, il a été décidé de faire l'acquisition de 8 Tableaux Blancs Interactifs et 32 tablettes numériques pour l'école élémentaire du Gault. En 2021, nous avons sollicité de la DETR pour l'achat de 12 ordinateurs portables pour la classe ULIS qui rencontrait des difficultés dans l'utilisation des tablettes.

Certains TBI achetés en 2015 sont aujourd'hui en panne et les pièces détachées pour les réparations sont devenues quasiment introuvables. Le remplacement des TBI doit donc se faire aujourd'hui par l'achat d'Ecrans Numériques Interactifs.

Considérant, au vu des éléments ci-dessus, que ces achats font partie des investissements éligibles à subvention DETR,

Vu le montant hors taxe des achats s'élevant à 10 480€uros selon devis estimatif et imprévus soit 12 576€uros TTC,

Il est exposé au Conseil Municipal le projet d'acquisition, pour l'école élémentaire du Gault, de matériel numérique d'apprentissage ainsi que le plan de financement prévisionnel intégrant l'aide financière à solliciter ci-dessous :

Subvention DETR 50%	5 240.00€
FCTVA (16,404%)	2 063.00€
Fonds libres communaux	5 273.00€
<i>Montant total des travaux T.T.C.</i>	12 576.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

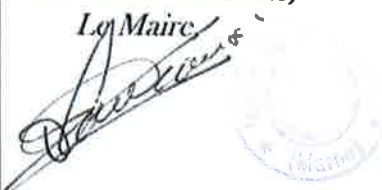
DECIDE

- l'adoption du projet et la réalisation des achats mentionnés ci-dessus,
- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



Copie pour impression

Reception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h35

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_014-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBIET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
DANS LE CADRE DE
LA RENOVATION
ENERGETIQUE

N° 23-015
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est un des points sur lesquels l'équipe municipale s'était engagée à intervenir durant le mandat.

Plus que l'urgence climatique, la flambée des prix de l'énergie a précipité les réflexions sur les moyens à mettre en place pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics. La rénovation énergétique des bâtiments est devenue un enjeu prioritaire pour les collectivités locales.

Une pré-étude d'opportunité a été effectuée au premier semestre 2022 par la maison de l'habitat sur le patrimoine communal, elle a permis de constituer un dossier pertinent de travaux nécessaires et d'avoir une première approche sur le budget nécessaire.

Il convient dans un second temps de réaliser un audit énergétique. Cet audit est un préalable obligatoire pour obtenir les financements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par les partenaires.

L'audit énergétique permet de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées.

Pour ce faire, le bureau d'étude MOEBIUS DEVELOPPEMENT a été contacté et réalisera les audits énergétiques nécessaires, accompagnera la collectivité et proposera un programme pluriannuel de travaux ou d'actions à entreprendre pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti public.

Le patrimoine retenu est le suivant et comprend 17 bâtiments:

MJC
Salle des Fêtes
Hôtel de Ville
Pôle Social
Centre Médico-Social
Crèche + local Cyclo
Maison Médicale
Gendarmerie
Ecole maternelle
Atelier + Bureau
Ensemble 3 rue du Maréchal Foch
Ensemble 10 rue de Chemin de Gault
Ensemble Parc du Château

Les honoraires du bureau d'étude MOEBIUS DEVELOPPEMENT s'élève à 26 000€ HT soit 31 200€ TTC.

Cet audit énergétique est éligible à des financements de la Région et de la Banque des Territoires. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Subvention Banque des Territoires	3 800 €
Subvention Région (1 000 € par bâtiment)	17 000 €
FCTVA (16,404%)	5 118 €
Commune	5 282 €
Montant total des travaux T.T.C.	31 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de la Région et de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en
Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX



[Signature]



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

ADOPTION DE LA
CONVENTION
ENTRE LA MUSIQUE
MUNICIPALE DE
DORMANS ET LA
COMMUNE DE
DORMANS POUR
L'ANNEE 2023

N° 23-016

du registre des
délibérations

Rapporteur :
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire:


Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Mme Alexandra HACHET ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire Adjoint présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h46

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_016-DE



MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 2 février 2023

OBJET :

SUBVENTION
AU COLLEGE
CLAUDE NICOLAS
LEDoux

N° 23-017
du registre des
délibérations

Rapporteur :
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de présents ou
représentés : 19

Date de convocation :
Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :
Le 25 janvier 2023

Décision certifiée exécutoire, reçue
en Préfecture le : - 7 FEV. 2023

Publiée le : - 8 FEV. 2023

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-trois, le 2 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA et Alexandra HACHET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Dominique LOGEROT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2023 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes et les écoles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2023 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2023 à 17h40

Référence de l'AR : 051-215102013-20230202-23_017-DE